SÉANCE DU 14 AVRIL 2025

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le 14 Avril , à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de COMPREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques PLEINEVERT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19 Date de convocation du Conseil Municipal : 08.04.2025

PRÉSENTS: M. PLEINEVERT, M. VALLIN, Mme DEFAYE, Mme GANDOIS, M. BOULLAUD, M. MATHURIN, M. DUCOUX, M. PENOT, Mme GRAVELAT, M. PENOTY, Mme PENOT-DUBIARD, Mme LESIGNE & Mme BROUSSAUD.

ABSENTS excusés : M. DUSSARTRE, Mme VEYRI ayant donné procuration à M. DUCOUX, M. VASSALLUCCI ayant donné procuration à M. PENOT, Mme COMBE ayant donné procuration à Mme GANDOIS, M. CARSENAT & Mme CANY-MURER ayant donné procuration à Mme GRAVELAT. Mme BROUSSAUD a été élue secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 26 mars Deux Mille Vingt-Quatre a été adopté à l'unanimité.

N° 2025.019 : DÉCISION(S) ADMINISTRATIVE(S) PRISE(S) DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - BUDGET PRINCIPAL - N°2025.01 à 2025.02

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020.028 en date du 22 juin 2020 prise en application de cet article ;

Monsieur le Maire expose les décisions administratives prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal :

N°2025.01

RENOUVELLEMENT DES ADHÉSIONS COMMUNALES AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Le Maire de la commune de COMPREIGNAC (87140), Monsieur Jacques PLEINEVERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020.028 en date du 22 juin 2020 prise en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations 2018.002 à 2018.011 et du Conseil Municipal en date du 14 mars 2018 et 2020.008 en date du 11 mars 2020 relatives aux adhésions communales ;

Vu le budget communal;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : que les adhésions de la commune suivantes sont maintenues au titre de l'année 2025 :

Syndicat des Etangs de la Haute-Vienne	PANAZOL (Haute-Vienne) 2, avenue Georges Guingouin,
GDF Monts de Blond et d'Amabazac	PANAZOL (Haute-Vienne)
Groupement de Développement Forestier des Monts de Blond et d'Ambazac	2 avenue Georges Guingouin,

FACLIM	LIMOGES (Haute-Vienne),
Fonds d'Art Contemporain des communes du Limousin	27 boulevard de la Corderie
Fondation du Patrimoine	LIMOGES (Haute-Vienne),
dont la délégation Régionale du Limousin	33 avenue Georges Dumas
Association Interdépartementale des Communes Forestières du Limousin	LIMOGES (Haute-Vienne),
Inclus la Fédération nationale	2 avenue Georges Guingouin
AMRF- Association des Maires Ruraux de France	ST-YRIEIX-LA-PERCHE (Haute-Vienne),
AMR87- Association des Maires Ruraux de la Haute-Vienne	45 boulevard de l'Hôtel de Ville
Association des Maires et Elus du département de la Haute-Vienne	LIMOGES (Haute-Vienne), Mairie
Mission Locale Rurale de la Haute-Vienne	AIXE-SUR-VIENNE (Haute-Vienne), 57 avenue du Président Wilson
ADIL87	LIMOGES (Haute-Vienne),
Agence Départementale d'Information sur le Logement	28 avenue de la Libération
FDGDON 87	LIMOGES (Haute-Vienne),
Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Haute-Vienne	13 rue Auguste Comte
PEFC	PARIS (Ile-de-France)
Programme de reconnaissances des certifications Forestières ⇒ Adhésion pour 5 ans ,renouvellement en 2025	8 avenue de la République
ANDES	BALMA (Haute-Garonne)
Association Nationale des Élus du Sport	18 Avenue Charles de Gaulle

ARTICLE 2 : que les cotisations et participations annuelles relatives au renouvellement de ces adhésions seront réglées sur présentation des bordereaux ou appels à cotisation 2025.

ARTICLE 3: que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6281 du budget primitif communal en cours.

<u>ARTICLE 3</u>: que la présente décision sera exécutée conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°2025.02

BAIL À USAGE PROFESSIONNEL POUR UN LOCAL COMMUNAL SITUÉ AU 2 PLACE DE L'ÉGLISE

Le Maire de la commune de COMPREIGNAC (87140), Monsieur Jacques PLEINEVERT;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020.028 en date du 22 juin 2020 prise en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget communal;

Considérant la décision administrative 2023.005 relative à la conclusion d'un bail dérogatoire à la société IMAGINARIUM.IRIS, représentée par sa dirigeante Mme Iris ARCHAIMBAULT, d'une partie des locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment situé à l'adresse suivante : 2 place de l'église, 87410 COMPREIGNAC,

DÉCIDE

ARTICLE 1: que la durée dudit bail est prolongé de 3 mois, soit jusqu'au 31 janvier 2025.

ARTICLE 3 : que les autres clauses restent inchangées.

<u>ARTICLE 4</u>: que la présente décision sera exécutée conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

À l'unanimité;

> PREND ACTE, de ce compte-rendu.

N° 2025.020 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024 - Budget principal

Le Conseil Municipal:

Après s'être fait présenter le budget primitif principal de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la concordance des écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

À l'unanimité.

DÉCLARE que le compte de gestion afférent au budget primitif principal dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

<u>N° 2025.021 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024 - Budget annexe « Lotissement la Mare »</u>

Le Conseil Municipal:

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe «Lotissement La Mare» de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux

de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la concordance des écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

À l'unanimité,

DÉCLARE que le compte de gestion afférent au budget primitif annexe «Lotissement La Mare» dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2025.022 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024 - Budget annexe « Chaufferie biomasse et réseau de chaleur »

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe « Chaufferie biomasse et réseau de chaleur » de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la concordance des écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

À l'unanimité.

DÉCLARE que le compte de gestion afférent au budget primitif annexe « Chaufferie biomasse et réseau de chaleur » dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

<u>N° 2025.023</u>: <u>VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET COMMUNAL - EXERCICE 2024</u>

Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VALLIN, Premier Adjoint au Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après en avoir délibéré:

À l'unanimité

⇒ **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif du Budget Principal, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT

	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
RÉSULTATS REPORTÉS	- €	300 000,00 €
Opérations de l'exercice	1 603 691,59 €	1 908 431,71 €
Total Exercice	1 603 691,59 €	1 908 431,71 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE	- €	304 740,12 €
Total des Restes à Réaliser	- €	- €
Total Exercice avec RAR	1 603 691,59 €	1 908 431,71 €
Total Cumulé (Total exercice + résultat reporté)	1 603 691,59 €	2 208 431,71 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS (résultats de clôture + résultats reportés)	- €	604 740,12 €

INVESTISSEMENT

	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
RÉSULTATS REPORTÉS	- €	1 344 312,25 €
Opérations de l'exercice	1 415 254,95 €	274 992,30 €
Affectation au compte 1068	- €	614 291,00 €
Total Exercice	1 415 254,95 €	889 283,30 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE	525 971,65 €	- €
Total des Restes à Réaliser	626 672,02 €	810 269,72 €
Total Exercice avec RAR	2 041 926,97 €	1 699 553,02 €
Total Cumulé (Total exercice + résultat reporté)	1 415 254,95 €	2 233 595,55 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS (résultats de clôture + résultats reportés)	- €	818 340,60 €

ENSEMBLE

	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
RÉSULTATS REPORTÉS	- €	1 644 312,25 €
Opérations de l'exercice	3 018 946,54 €	2 183 424,01 €
Affectation au compte 1068	- €	614 291,00 €
Total Exercice	3 018 946,54 €	2 797 715,01 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE	221 231,53 €	- €
Total des Restes à Réaliser	626 672,02 €	810 269,72 €
Total Exercice avec RAR	3 645 618,56 €	3 607 984,73 €
Total Cumulé (Total exercice + résultat reporté)	3 018 946,54 €	4 442 027,26 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS (résultats de clôture + résultats reportés)	- €	1 423 080,72 €

N° 2025.024: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET LOTISSEMENT-EXERCICE 2024

Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VALLIN, Premier Adjoint au Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

Après en avoir délibéré:

À l'unanimité

⇒ **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif du Budget Principal, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT

	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
RÉSULTATS REPORTÉS	- €	264 029,53 €
Opérations de l'exercice	- €	- €
Total Exercice	- €	- €
RÉSULTAT DE CLÔTURE	- €	- €
Total des Restes à Réaliser	- €	- €
Total Exercice avec RAR	- €	- €
Total Cumulé (Total exercice + résultat reporté)	- €	264 029,53 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS (résultats de clôture + résultats reportés)	- €	264 029,53 €

INVESTISSEMENT

	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
RÉSULTATS REPORTÉS	99 784,75 €	- €
Opérations de l'exercice	29 166,67 €	- €
Affectation au compte 1068	- €	- €
Total Exercice	29 166,67 €	- €
RÉSULTAT DE CLÔTURE	29 166,67 €	- €
Total des Restes à Réaliser	- €	- €
Total Exercice avec RAR	29 166,67 €	- €
Total Cumulé (Total exercice + résultat reporté)	128 951,42 €	- €
RÉSULTATS DÉFINITIFS (résultats de clôture + résultats reportés)	128 951,42 €	- €

ENSEMBLE

	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
RÉSULTATS REPORTÉS	- €	164 244,78 €
Opérations de l'exercice	29 166,67 €	- €
Affectation au compte 1068	- €	- €
Total Exercice	29 166,67 €	- €
RÉSULTAT DE CLÔTURE	29 166,67 €	- €
Total des Restes à Réaliser	- €	- €
Total Exercice avec RAR	29 166,67 €	- €
Total Cumulé (Total exercice + résultat reporté)	29 166,67 €	164 244,78 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS (résultats de clôture + résultats reportés)	- €	135 078,11 €

N° 2025.025: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET LOTISSEMENT-EXERCICE 2024

Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VALLIN, Premier Adjoint au Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

Après en avoir délibéré:

À l'unanimité

⇒ **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif du Budget "Chaufferie biomasse et réseau de chaleur", lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT

	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
RÉSULTATS REPORTÉS	- €	- €
Opérations de l'exercice	- €	- €
Total Exercice	- €	- €
RÉSULTAT DE CLÔTURE	- €	- €
Total des Restes à Réaliser	- €	- €
Total Exercice avec RAR	- €	- €
Total Cumulé (Total exercice + résultat reporté)	- €	- €
RÉSULTATS DÉFINITIFS (résultats de clôture + résultats reportés)	- €	- €

INVESTISSEMENT

	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
RÉSULTATS REPORTÉS	- €	- €
Opérations de l'exercice	- €	100 000,00 €
Affectation au compte 1068	- €	- €
Total Exercice	- €	100 000,00 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE	- €	100 000,00 €
Total des Restes à Réaliser	- €	- €
Total Exercice avec RAR	- €	100 000,00 €
Total Cumulé (Total exercice + résultat reporté)	- €	100 000,00 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS (résultats de clôture + résultats reportés)	- €	100 000,00 €

ENSEMBLE

	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
RÉSULTATS REPORTÉS	- €	- €
Opérations de l'exercice	- €	100 000,00 €
Affectation au compte 1068	- €	- €
Total Exercice	- €	100 000,00 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE	- €	100 000,00 €
Total des Restes à Réaliser	- €	- €
Total Exercice avec RAR	- €	100 000,00 €
Total Cumulé (Total exercice + résultat reporté)	- €	100 000,00 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS (résultats de clôture + résultats reportés)	- €	100 000,00 €

<u>N° 2025.026</u>: <u>CONTRIBUTION DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES</u> <u>& ASSOCIÉS - Exercice 2025</u>

Monsieur le Maire explique que les contributions suivantes sont nécessaires à l'équilibre des budgets primitifs des divers budgets annexes et associés :

• Budget Annexe – Lotissement :

⇒ Subvention d'équilibre de 85 221,54€

Budget Communal – Dépenses d'investissement au 27638 Budget Lotissement – Recettes d'investissement au 16878

• Budget Annexe - Chaufferie:

⇒ Avance de trésorerie de 173 428€

Budget Communal – Dépenses d'investissement au 27638

• Budget du Groupement Syndical Forestier de Compreignac

⇒ Néant

Le Conseil Municipal:

À l'unanimité,

CONSENT aux contributions du budget principal telles que présentées ci-dessus.

N° 2025.027 : AIDE AUX FAMILLES POUR LE FINANCEMENT D'UN VOYAGE SCOLAIRE - Collège de Nantiat

Le Maire explique à l'Assemblée que 21 enfants de la commune, scolarisés en classe de 5^{ème} au collège Maryse BASTIÉ de NANTIAT (Haute-Vienne), ont l'opportunité de pouvoir participer à un séjour à l'étranger, en Espagne ou en Angleterre, du 04 au 09 mai 2025.

Il donne lecture au Conseil Municipal du courrier de M. le Principal du collège qui, comme chaque année, sollicite l'aide financière du Foyer Socio-Educatif, des Comités d'Entreprise et des Communes de résidence des élèves pour alléger le montant restant dû par les familles. Ce montant s'élève actuellement à 460€ pour le séjour en Angleterre et 445€ pour celui en Espagne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Considérant qu'il serait bon d'encourager financièrement la participation de ces enfants à ces voyages scolaires compte tenu de l'intérêt culturel qu'ils représentent ;

DECIDE, à l'unanimité, de fixer à 20€, par enfant, la participation de la commune à ces frais de séjour,

DIT que la participation financière sera versée directement au collège Maryse BASTIÉ de NANTIAT (Haute-Vienne), qui en informera les familles et la déduira du montant qui leur sera demandé,

DIT qu'en cas d'annulation des séjours précités, la participation financière de la commune sera annulée de droit et, le cas échéant, remboursée par le collègue Maryse BASTIÉ;

DIT que les crédits nécessaires d'un montant total de 420€, seront imputés à l'article 65134 du budget primitif communal en cours.

N° 2025.028 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE NANTIAT - ORGANISATION DU « CONGRÈS DÉPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS DE LA HAUTE-VIENNE » ET DES « 70 ANS DU CENTRE DE SECOURS DE NANTIAT»

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un courrier de M. Aurélien JEANTEAU, Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Nantiat annonçant à la collectivité que l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Nantiat a l'honneur d'organiser le Congrès départemental des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Vienne, qui se tiendra le samedi 24 mai 2025 à Nantiat. Cette journée revêt une importance particulière puisqu'elle marquera également le 70^e anniversaire du Centre de Secours de Nantiat. Pour faire face aux conséquents moyens humains et financiers nécessaire à l'organisation d'un tel événement, l'Association sollicité l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

Suite à la décision du Conseil Municipal en date du 26 mars M. JEANTEAU a pris attache auprès des services de la commune et a transmis une annexe à la demande de subvention détaillant le projet et les dépenses de cet évènement.

Considérant les informations transmises par M. Aurélien JEANTEAU, Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Nantiat ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

À l'unanimité;

ACCEPTE d'allouer une subvention de 350€ à l'association « l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Nantiat » qui siège Allée des Sapeurs-pompiers, 87140 NANTIAT;

DIT que la subvention ci-dessus désignée ne demeurera acquise au bénéficiaire que sous réserve de la signature d'un contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques & de la communication d'un numéro SIRET et d'un Relevé d'Identité Bancaire valide avant la fin de l'exercice comptable,

DIT que les crédits seront inscrits au compte 65748 du budget primitif communal en cours.

N° 2025.029 : INTÉGRATION DE TERRAINS BOISÉS COMMUNAUX AU GROUPEMENT FORESTIER DE NEPOUX

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée sa décision en date du 25 Novembre 2024 relative à l'intégration des parcelles de nature boisée référencées F299, F1009, F1268, F1276 & F1308 d'une surface totale de 2ha 19a 74ca, en échange de parts dans le Groupement Forestier de Népoux.

Il explique que pour mettre en œuvre la décision du Conseil Municipal, il y a lieu de se prononcer sur la valorisation en euros de l'apport représentés par lesdites parcelles. Cette valeur permettra de calculer le nombre de parts revenant à la commune, en tenant compte que les parts du GF de Népoux sont valorisées aujourd'hui 38€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Considérant que lesdites parcelles sont dispersées au milieu des parcelles du Groupement Forestier de Népoux et ont donc vocation à y être intégrées ;

Considérant les éléments transmis par M. Jean-Louis LÉVÊQUE, Président du Groupement Forestier de Népoux et notamment la valeur définie par la SAFER d'autres terrains enclavés de nature similaire appartenant à un autre associé du groupement,

À l'unanimité;

DIT que la valeur des parcelles de nature boisée référencées F299, F1009, F1268, F1276 & F1308 d'une surface totale de 2ha 19a 74ca est fixée à 2 000€;

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le maire à l'effet de signer tout acte notarié en relation avec cet apport ;

CHARGE Maitre PEUCHAUD Géraldine à l'effet de rédiger l'acte.

N° 2025.030: AFFECTATON DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT - BUDGET COMMUNAL - EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu ce jour le compte administratif du budget Communal de l'exercice 2024,
- Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
- Considérant les éléments suivants :

POUR MÉMOIRE

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	300 000,00 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	1 344 312,25 €
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSE	MENT AU 31/12/N-1
Solde d'exécution de l'exercice	- 525 971,65 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	1 344 312,25 €
Affectation au compte 1068 - N-1	- €
SOLDE d'exécution cumulé	818 340,60 €
RESTES À RÉALISER AU 31/12/N-1	
Dépenses d'investissement	626 672,02 €
Recettes d'investissement	810 269,72 €
SOLDE des RAR	183 597,70 €
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INV	ESTISSEMENT
Rappel du solde d'éxécution cumulé	818 340,60 €
Rappel du solde des RAR	183 597,70 €
SOLDE de la section d'investissement	1 001 938,30 €
Soit en beoin de financement de	- €
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT À AFF	ECTER
Résultat de l'exercice	304 740,12 €
Résultat antérieur reporté	300 000,00 €
TOTAL à affecter	604 740,12 €
⇒ DÉCIDE , à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé de la section d'exp	ploitation comme suit :
1. Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	- €
(à reporter au compte 1068 du BP N)	
2. Affectation complémentaires en "réserves"	304 740,12 €
(à reporter au compte 1068 du BP N)	
3. Excédent de fonctionnement à reporter	300 000,00 €
(à reporter à reporter à la ligne 002 du BP N)	
TOTAL	604 740,12 €

N° 2025.031: AFFECTATON DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT - BUDGET **LOTISSEMENT - EXERCICE 2024**

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu ce jour le compte administratif du budget lotissement de l'exercice 2024,
- Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
- Considérant les éléments suivants :

POUR MÉMOIRE	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	264 029,53 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 99 784,75 €
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSE	MENT AU 31/12/N-1
Solde d'exécution de l'exercice	- 29 166,67 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 99 784,75 €
Affectation au compte 1068 - N-1	- €
SOLDE d'exécution cumulé	- 128 951,42 €
RESTES À RÉALISER AU 31/12/N-1	
Dépenses d'investissement	- €
Recettes d'investissement	- €
SOLDE des RAR	- €
DECOIN DE EINANCEMENT DE LA SECTION DUN	VECTOCEMENT.

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Rappel du solde d'éxécution cumulé	-	128 951,42 €
Rappel du solde des RAR		- €
SOLDE de la section d'investissement	-	128 951,42 €
Soit en beoin de financement de *		- €

^{*} Le Budget Lotissement répond à une logique de comptabilité de stocks. Les déficits n'ont donc pas à être compensés dans l'immédiat.

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT À AFFECTER

Résultat de l'exercice	- €
Résultat antérieur reporté	264 029,53 €
TOTAL à affecter	264 029,53 €
⇒ DÉCIDE , à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé de la section d'e	xploitation comme suit :
1. Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	€
(à reporter au compte 1068 du BP N)	
2. Affectation complémentaires en "réserves"	- €
(à reporter au compte 1068 du BP N)	
3. Excédent de fonctionnement à reporter	264 029,53 €
(à reporter à reporter à la ligne 002 du BP N)	
TOTAL	264 029,53 €

N° 2025.032 : AFFECTATON DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT - BUDGET "CHAUFFERIE BIOMASSE & RÉSEAU DE CHALEUR" - EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu ce jour le compte administratif du budget "Chaufferie biomasse et réseau de chaleur" de l'exercice 2024,
- Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
- Considérant les éléments suivants :

POUR MÉMOIRE

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	- €
Résultat d'investissement antérieur reporté	- €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/N-1

Solde d'exécution de l'exercice	100 000,00 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	- €
Affectation au compte 1068 - N-1	- €
SOLDE d'exécution cumulé	100 000,00 €
RESTES À RÉALISER AU 31/12/N-1	
Dépenses d'investissement	- €
Recettes d'investissement	- €
SOLDE des RAR	- €
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVEST	TISSEMENT
Rappel du solde d'éxécution cumulé	100 000,00 €
Rappel du solde des RAR	- €
	100 000,00 €
SOLDE de la section d'investissement	,
SOLDE de la section d'investissement Soit en beoin de financement de * * Le Budget Lotissement répond à une logique de comptabilité de sto donc pas à être comptable de la section d'investissement	- € cks. Les déficits n'ont
Soit en beoin de financement de * * Le Budget Lotissement répond à une logique de comptabilité de sto donc pas à être compe	- € cks. Les déficits n'ont ensés dans l'immédiat.
Soit en beoin de financement de * * Le Budget Lotissement répond à une logique de comptabilité de sto donc pas à être compe	- € cks. Les déficits n'ont ensés dans l'immédiat.
Soit en beoin de financement de * * Le Budget Lotissement répond à une logique de comptabilité de sto donc pas à être compe RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT À AFFECT Résultat de l'exercice	- € cks. Les déficits n'ont ensés dans l'immédiat. EER
Soit en beoin de financement de * * Le Budget Lotissement répond à une logique de comptabilité de sto donc pas à être compe RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT À AFFECT	- € cks. Les déficits n'ont ensés dans l'immédiat. EER - €
* Le Budget Lotissement répond à une logique de comptabilité de sto donc pas à être compe RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT À AFFECT Résultat de l'exercice Résultat antérieur reporté	- € cks. Les déficits n'ont ensés dans l'immédiat. EER - € - €
Soit en beoin de financement de * * Le Budget Lotissement répond à une logique de comptabilité de sto donc pas à être compe de l'exercice Résultat de l'exercice Résultat antérieur reporté TOTAL à affecter	- € cks. Les déficits n'ont ensés dans l'immédiat. EER - € - €
Soit en beoin de financement de * * Le Budget Lotissement répond à une logique de comptabilité de sto donc pas à être compe de comptabilité de sto donc pas à être compe de l'exercice	- € cks. Les déficits n'ont ensés dans l'immédiat. TER - € - € ation comme suit :
Soit en beoin de financement de * * Le Budget Lotissement répond à une logique de comptabilité de sto donc pas à être compe donc pas à être compe de comptabilité de sto donc pas à être compe de comptabilité de sto donc pas à être compe de comptabilité de sto donc pas à être compe de comptabilité de sto donc pas à être compe de comptabilité de sto donc pas à être comptabilité de l'exercice Résultat de l'exercice TOTAL à affecter DÉCIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitate de la section d'exploitate de la section d'investissement	- € cks. Les déficits n'ont ensés dans l'immédiat. TER - € - € ation comme suit :
* Le Budget Lotissement répond à une logique de comptabilité de sto donc pas à être compe RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT À AFFECT Résultat de l'exercice	- € cks. Les déficits n'ont ensés dans l'immédiat. TER - € - € - € ation comme suit :
* Le Budget Lotissement répond à une logique de comptabilité de sto donc pas à être compete de l'exercice	- € cks. Les déficits n'ont ensés dans l'immédiat. TER - € - € - € ation comme suit :
* Le Budget Lotissement répond à une logique de comptabilité de sto donc pas à être comptabilité de la section d'exploit a l'exercice	- € cks. Les déficits n'ont ensés dans l'immédiat. TER - € - € - € - € - €

N° 2025.033 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION - Exercice 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

À l'unanimité

> FIXE les taux d'imposition pour 2025 comme suit :

Taxe Locale :	Taux 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	36,66 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	71,71 %
Taxe d'Habitation	11,96 %

$\underline{\text{N}^{\circ}}$ 2025.034: $\underline{\text{VOTE DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET COMMUNAL - EXERCICE}}$ 2025

Le Maire présente au conseil municipal le Budget Primitif 2025 du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DÉPENSES	RECETTES
Crédits ouverts	2 225 106,75 €	1 925 106,75 €
Restes à réaliser	- €	- €
Report résultat d'exploitation antérieur	- €	300 000,00€
S. TOTAL Section	2 225 106,75 €	2 225 106,75 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DÉPENSES	RECETTES
Crédits ouverts	2 462 635,48 €	1 460 697,18 €
Restes à réaliser	626 672,02 €	810 269,72 €
Report résultat d'exploitation antérieur	- €	818 340,60 €
S. TOTAL Section	3 089 307,50 €	3 089 307,50 €

TOTAL BUDGET

	DÉPENSES	RECETTES
Total des crédits ouverts	5 314 414,25 €	5 314 414,25 €

Le budget primitif 2025 est mis au vote par M. le Maire;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré:

Vu la proposition de Budget Primitive proposée ;

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT autorisant l'exécutif, par délégation de l'assemblée délibérante, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

À l'Unanimité;

- ➤ ADOPTE le Budget Primitif 2025 du budget principal tel que présenté par le Maire et décrit cidessus.
- ➤ AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits entre chapitres d'une même section des budgets principal et annexes de la Commune de Compreignac et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

<u>N° 2025.035</u>: <u>VOTE DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT - EXERCICE 2025</u>

Le Maire présente au conseil municipal le Budget Primitif 2024 du budget annexe du Lotissement, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DÉPENSES	RECETTES
Crédits ouverts	671 613,94 €	407 584,41 €
Restes à réaliser	- €	- €
Report résultat d'exploitation antérieur	- €	264 029,53 €
S. TOTAL Section	671 613,94 €	671 613,94 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DÉPENSES	RECETTES
Crédits ouverts	458 884,06 €	587 835,48 €
Restes à réaliser	- €	- €
Report résultat d'exploitation antérieur	128 951,42 €	- €
S. TOTAL Section	587 835,48 €	587 835,48 €

TOTAL BUDGET

	DÉPENSES	RECETTES
Total des crédits ouverts	1 259 449,42 €	1 259 449,42 €

Le budget primitif 2025 est mis au vote par M. le Maire;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré:

À l'unanimité;

ADOPTE le Budget Primitif 2025 du budget annexe Lotissement tel que présenté par le Maire et décrit ci-dessus.

<u>N° 2025.036</u> : <u>VOTE DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE & RÉSEAUX DE CHALEUR - EXERCICE 2025</u>

Le Maire présente au conseil municipal le Budget Primitif 2025 du budget annexe "Chaufferie & Réseau de Chaleur", lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DÉPENSES	RECETTES
Crédits ouverts	- €	- €
Restes à réaliser	- €	- €
Report résultat d'exploitation antérieur	- €	- €
S. TOTAL Section	- €	- €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DÉPENSES	RECETTES
Crédits ouverts	477 200,00 €	377 200,00 €
Restes à réaliser	- €	- €
Report résultat d'exploitation antérieur	- €	100 000,00€
S. TOTAL Section	477 200,00 €	477 200,00 €

TOTAL BUDGET

	DÉPENSES	RECETTES
Total des crédits ouverts	477 200,00 €	477 200,00 €

Le budget primitif 2025 est mis au vote par M. le Maire;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré:

À l'unanimité;

ADOPTE le Budget Primitif 2025 du budget annexe "Chaufferie & Réseau de Chaleur" tel que présenté par le Maire et décrit ci-dessus.

<u>N° 2025.037</u>: <u>OUVERTURE D'UN BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT AVENUE DE</u> LA GARE»

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée ces décisions relatives à l'acquisition d'un terrain sis avenue de la gare dans le but d'y aménager un nouveau lotissement communal et pour lequel un permis d'aménager est en cours d'instruction.

Monsieur le Maire explique que l'instruction budgétaire et comptable M57 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations. En effet, ces terrains destinés à la vente n'ont pas à être intégré dans le patrimoine de la collectivité. De plus, contrairement au budget principal, ces opérations sont assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Enfin, il convient de retracer dans une comptabilité distincte les dépenses et les recettes d'aménagement afin de déterminer la perte ou le gain financier réalisé par la collectivité. En effet, dès lors que l'opération de lotissement sera terminée, le budget annexe sera clôturé. La commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement et d'investissement s'il y a lieu d'en constater. Après clôture l'ensemble des parties publiques du lotissement sera intégré dans l'inventaire de la commune.

Pour toutes ces raisons, il convient de créer un nouveau budget annexe au budget principal dédié aux opérations d'aménagement et de cession du futur lotissement situé avenue de la gare.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57;

À l'unanimité;

DÉCIDE la création selon la nomenclature M57 d'un budget annexe « LOTISSEMENT AVENUE DE LA GARE » à compter de la date de délivrance du permis d'aménager relatif à son aménagement ;

DÉCIDE d'assujettir ledit budget annexe au régime de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) avec un système de déclaration trimestriel ;

DIT que les prix de cession des lots seront déterminés ultérieurement ;

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<u>N° 2024.038</u>: <u>RÉVISION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE</u>

Vu la délibération de la Communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature n°2025/69 en date du 20 mars 2025 approuvant la nouvelle mouture des statuts communautaires ;

Vu la notification faite de cette délibération à la Commune le 02 avril 2025 et considérant qu'à partir de cette date, les 24 communes de l'EPCI disposent de trois mois pour se prononcer sur la révision proposée, dans les conditions énoncées à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Lors de sa création en 2017, la Communauté de communes a construit ses statuts à partir de ceux des trois anciennes communautés de communes desquelles elle est issue. Ces statuts ont évolué pour la dernière fois en fin d'année 2018.

Depuis, diverses évolutions législatives ainsi que la pratique observée rendent nécessaire, notamment en vue d'un travail sur un projet de territoire, la révision de ces statuts afin qu'ils constituent une base reflétant au plus proche à la fois les normes et la réalité.

Ainsi, les modifications proposées se concentrent sur l'article V (compétences), relèvent essentiellement de questions de forme et n'entraîneront pas de changements dans la pratique.

Cette réflexion s'est déroulée entre la fin d'année 2024 et le début d'année 2025 en plusieurs temps, incluant notamment le recueil de l'avis des services de la Préfecture à deux reprises ainsi que celui du Conseil des maires élargi à la commission statuts et du Bureau de l'EPCI, qui se sont prononcés favorablement à ladite révision qui a également été approuvée à l'unanimité par le Conseil Communautaire a approuvé cette révision. Les modifications sont mises en valeur dans la version des statuts présentée en annexe. Une présentation les détaille également.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la révision des statuts de la Communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature telle que proposée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

À l'unanimité;

APPROUVE les nouveaux statuts de la communauté de communes ELAN tels que présentés en annexe.

<u>N° 2025.039</u>: <u>CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER A BIEN</u> UN PROJET OU UNE OPERATION IDENTIFIÉE Dans le cadre de l'embellissement et de la mise en valeur du centre-bourg, Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un projet d'aménagement du jardin de la Maison sise 2 place de l'église (dite « Maison Curiale »), situé en centre-bourg et jouxtant l'église St Martin et du jardin de la Maison sise 3 place de l'église situé en centre-bourg et jouxtant l'école communale.

Au vu des compétences spécifiques requises, il conviendrait de procéder au recrutement d'un agent contractuel selon les dispositions des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. Monsieur le Maire propose donc la création de l'emploi non-permanent décrit ciaprès :

Intitulé du poste JARDINIER – PAYSAGISTE CONTRACTUEL

Recrutement	
Mode de recrutement :	Contrat de projet
Grade d'emploi :	Adjoint technique principal de 1ère classe
Niveau de rémunération :	Echelle C3 – Echelon 10
Quotité :	8 heures hebdomadaires modulables
Durée du contrat :	Contrat à Durée Déterminée d'une durée initiale d'1 an renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans maximum Le contrat prendra fin soit à la fin des 6 ans, soit à la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, soit s'il est établi que le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser (au premier des termes échu).
Profil recherché :	L'agent devra justifier de l'obtention d'une « Licence professionnelle en Aménagements Paysagers »

Opération - Projet		
Intitulé de l'opération :	« Aménagement paysager de 2 jardins suspendus à Compreignac »	
Description de l'opération :	 En accord et sous le contrôle de la collectivité: Conception des projets d'aménagements paysagers (définition des vocations, délimitation des espaces, choix des végétaux, propositions des mobiliers et matières, etc) Réalisation des aménagements convenus avec l'appui des services techniques de la collectivité (aménagement des espaces, plantation des végétaux, suivi et entretien des semis,) 	
Fin de l'opération :	L'opération est considérée comme achevée lorsque cumulativement : - Les espaces auront été aménagés selon les projets soumis par l'agent et validé par la collectivité ; - Les espaces seront accessibles au public ; - L'entretien courant desdits espaces pourra être réalisé par les agents communaux sans nécessiter les compétences spécifiques pour lesquels la collectivité a recours à la présente création de poste.	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26;

À l'unanimité;

APPROUVE la création d'un emploi non-permanent de « jardinier-paysagiste contractuel » en contrat de projet tel que décrit ci-avant à partir du 1^{er} juillet 2025 ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans ledit emplois et aux charges s'y rapportant seront inscrits au budget primitif communal en cours, chapitre 012.